

CC de l'Outre-Forêt
4 rue de l'Ecole
67250 Hohwiller

Téléphone 03 88 05 6110
Fax 03 88 05 6112
Email contact@cc-outreforet.fr
Web www.cc-outreforet.fr

ARRETÉ

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 4 du Plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau

Le Président,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26/05/2009 et révisé le 17/12/2015 ;
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 21/10/2015, modifié le 28/09/2016, le 18/12/2019 et le 15/12/2020 ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, en date du 11/03/2021 et sa réponse en date du 27/04/2021 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 12/04/2021 désignant un commissaire enquêteur ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau ayant pour objet de supprimer la zone IAUX à Betschdorf pour la reclasser en UXa et IIAUX.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du lundi 14 juin 2021 à 9h00 au lundi 28 juin 2021 à 16h00**, pour une durée de **15** jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur KAUFMANN, Responsable du développement dans une agence d'architecture, à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête est à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

Les dossiers d'enquête publique sur support papier seront déposés à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et à la mairie de Betschdorf et accessibles pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Communauté de Communes de l'Outre-Forêt :

Lundi et jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Mardi de 13h30 à 17h00

Mercredi et vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Mairie de Betschdorf :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00

Les horaires d'ouverture pourront être adaptés en fonction de l'évolution de la réglementation relative à la situation sanitaire.

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes, à l'adresse suivante : <https://www.cc-outreforet.fr/>

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et horaires suivants :

- **Lundi 14 juin 2021 de 9h00 à 12h00 - Communauté de communes de l'Outre-Forêt,**
- **Samedi 26 juin 2021 de 9h00 à 12h00 - Mairie de Betschdorf,**
- **Lundi 28 juin 2021 de 13h30 à 16h00 - Communauté de communes de l'Outre-Forêt.**

En raison de la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19, il sera recommandé aux personnes souhaitant rencontrer le commissaire-enquêteur de prendre rendez-vous auprès de la Communauté de Communes ou de la commune de Betschdorf au plus tard la veille de la permanence.

Il sera également demandé au public de respecter les mesures sanitaires suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel.

Enfin, des mesures particulières d'accueil du public seront mises en place à la Communauté de Communes et à la mairie de Betschdorf avec notamment la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur un des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés au siège de la communauté de communes de l'Outre-Forêt et à la mairie de Betschdorf.
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la Communauté de Communes sise 4 rue de l'Ecole – 67250 HOHWILLER.
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : contact@cc-outreforet.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

ARTICLE 10 : Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.

ARTICLE 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté de Communes, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté de Communes, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la Communauté de Communes et à la mairie de Betschdorf pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Communauté de Communes pendant la même durée.

ARTICLE 13 : L'autorité responsable du projet de modification du PLUI du Hattgau est la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, représentée par son Président, Monsieur Paul HEINTZ, et dont le siège administratif est situé 4 rue de l'Ecole – 67250 HOHWILLER. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.

ARTICLE 14 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de de la Communauté de Communes, dans la commune de Betschdorf et dans le secteur concerné par la modification du PLUi du Hattgau, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg
Monsieur le Président du Tribunal Administratif
Monsieur KAUFMANN, commissaire enquêteur
Maire de Betschdorf

Fait à HOHWILLER, le 12/05/2021

Le Président

Paul HEINTZ



le 12 05 2021.

